

VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT
D'APT
MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le

7/5/2024

DECISION N° 24/2024

**Décision modificative du budget n° 1 - Virements de crédits entre chapitre
Section d'investissement**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, et L.14612-11 et L5217-10-6,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

VU, la délibération n° 38/2024 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif de la Commune, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des crédits inscription pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

VU, la délibération n° 08/2024 du Conseil Municipal du 22 avril 2024 relative à la participation de la Commune à la SPL Territoires 84,

Considérant que par courrier du 20 mars 2024, Mme la Présidente de la SPL nous informe que la souscription des actions de la SPL est ouverte jusqu'au 15 mai 2024, et **considérant** l'absence de crédits d'investissement au chapitre 26,

Considérant qu'aucun virement de crédits en chapitre n'a encore été effectué en 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un virement de crédits entre chapitre d'investissement est opéré comme suit :

Virement effectué - Section d'investissement		
	Imputation Source	Imputation cible
Chapitre/ Opération	OP 63 – Aménagement Ilot VIVET	Chap 26 – Participations et créances rattachées
Nature	2313 – Construction en cours	261 – Titres de participation
Crédits inscrits au budget	747 479,88 €	- €
Montant du mouvement	- 500,00 €	500,00 €
Montant des crédits actualisés	746 979,88 €	500,00 €

Récapitulatif des virements		
Montant des crédits votés en dépenses réelles d'investissement	3 454 082,02 €	100%
Montant total des décisions de virement	500,00 €	0,01%

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le

7/5/2024

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

